

## *Règlement du concours Gallimard Jeunesse – RTL - TÉLÉRAMA*

---

**GALLIMARD JEUNESSE,  
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 648 125€, INSCRITE AU RCS  
DE PARIS SOUS LE N° 381624139, DONT LE SIÈGE EST 5 RUE GASTON-GALLIMARD  
- 75328 PARIS CEDEX 07,**

vous propose de participer, du 4 janvier au 4 mai 2018, au :

### **Concours du Premier Roman Jeunesse**

Organisé en partenariat avec **RTL** et **TÉLÉRAMA**

#### **Participation :**

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne mineure ou majeure résidant en France métropolitaine (à l'exclusion des membres du personnel de Gallimard Jeunesse et de leurs proches) ; pour participer, les mineurs devront disposer de l'accord de leurs parents ou tuteurs (une autorisation écrite de ces derniers pourra être réclamée).

Pour participer, il vous suffit de vous rendre sur notre site [www.gallimard-jeunesse.fr/premier roman](http://www.gallimard-jeunesse.fr/premier-roman), et d'y déposer, entre le 4 janvier et le 4 mai 2018, votre manuscrit inédit :

- sous la forme d'un fichier soit au format Microsoft Word (avec l'extension .doc ou .rtf), soit au format PDF d'Adobe Acrobat (avec l'extension .pdf)
- avec un résumé du roman et une présentation de l'auteur

en complétant le formulaire d'inscription où devront être portés vos nom, prénom, téléphone, adresse postale et adresse électronique (email). Sachez que si les mentions portées dans ce formulaire apparaissent illisibles, incomplètes ou erronées, ou si ce formulaire ne nous parvient pas du fait d'événements hors de notre contrôle, votre participation ne pourra être prise en compte.

Votre manuscrit devra répondre aux conditions suivantes :

- il s'agira d'un roman, rédigé en langue française,
- destiné à un public de lecteurs dans la tranche d'âge 9-18 ans,
- comptant au moins 120 000 signes (environ 80 pages A4, dans une mise en page standard),
- création originale de son auteur, ce manuscrit sera inédit, c'est-à-dire jamais publié auparavant (mais les manuscrits auto-édités sont autorisés),
- ce sera un premier roman, son auteur ne devant pas avoir publié ni commercialisé précédemment d'autres romans pour la jeunesse, dans n'importe quel pays,
- il s'agira d'un texte seul, sans images, albums illustrés et bandes dessinées

n'étant pas acceptés.

Nous n'acceptons qu'un seul manuscrit par participant (même nom, même prénom, même adresse e-mail).

### **Désignation du gagnant et prix :**

L'auteur du manuscrit qui remportera le concours sera élu au terme d'un processus en deux temps :

1/ L'équipe éditoriale de Gallimard Jeunesse sélectionnera tout d'abord trois romans finalistes parmi l'ensemble des manuscrits reçus.

2/ Le choix du gagnant sera opéré parmi ces trois finalistes par un jury composé de onze personnes : trois éditeurs de Gallimard Jeunesse, un journaliste de Télérama, un journaliste de RTL, deux auteurs, deux libraires et deux blogueurs.

La décision du jury sera discrétionnaire, et aucune réclamation ne sera accueillie, notamment quant aux raisons ayant présidé au choix du gagnant. De même, dans le cas où aucun manuscrit ne serait accueilli par le jury pour remporter le prix, aucune réclamation ne pourra être reçue à ce titre.

Le jury se réunira en juillet 2018. Le lauréat sera informé dans le courant de l'été 2018. Le nom de l'auteur du manuscrit retenu sera rendu public en novembre 2018, à l'occasion du Salon du Livre de Jeunesse de Montreuil.

Le manuscrit couronné par le jury sera publié (en versions papier et numérique) sous la marque Gallimard Jeunesse à l'automne 2018. Il est donc précisé à toutes fins utiles qu'en participant à ce concours, vous nous réservez jusqu'en novembre 2018 un droit de priorité pour acquérir, par la conclusion d'un contrat conforme aux règles légales et aux usages de la profession, les droits d'édition de votre roman (que vous vous interdisez en conséquence de proposer à quelque autre éditeur que ce soit jusqu'à cette date).

En participant à ce concours, le lauréat nous autorise à publier ses nom, prénom, ville de résidence, photographie et autres données biographiques intéressant les lecteurs et les critiques littéraires, sur notre site web, les réseaux sociaux, etc., lors de la communication organisée autour de la publication de son manuscrit.

### **Nous joindre :**

La participation à ce jeu n'implique obligation d'achat.

En conséquence, les frais exposés par les participants pourront être remboursés sur simple demande.

Le remboursement des frais de connexion est forfaitaire, calculé sur la base d'une connexion de cinq (5) minutes à 0,16€ TTC la minute (coût moyen d'une communication locale), soit quatre-vingts centimes d'euro (0,80 €) TTC par participant. Pour obtenir ce

remboursement, il vous suffira d'en faire la demande écrite par courrier postal adressé à :

**Gallimard Jeunesse – Concours du premier roman**  
**5 rue Gaston-Gallimard**  
**75328 Paris cedex 07**

en joignant obligatoirement les pièces suivantes :

- la photocopie d'une pièce d'identité ;
- la facture détaillée de votre opérateur télécom, en précisant la date et l'heure de votre connexion à notre le site web (nous conserverons en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie du site pour chaque participant à notre jeu) ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou reçue après le 30 novembre 2018 à minuit (le cachet de la poste faisant foi), sera considérée comme nulle.

Les participants bénéficiant d'abonnements "forfaits illimités" ne pourront réclamer ce remboursement du fait de leur connexion à notre site, dont l'accès n'est pas dès lors supposé occasionner de frais supplémentaires.

Les remboursements seront effectués par virement dans les quatre-vingt-dix jours suivant celui de la réception de la demande.

Nous ne prenons à notre charge, ni ne remboursons, aucun autre frais exposé par les participants (frais de recherche et documentation, matériel informatique, etc.).

La participation à ce jeu implique une acceptation pleine et entière du présent règlement, qui a été déposé à l'étude de Maître Patrick Bianchi, huissier de justice (Immeuble Le Grassi, Impasse Grassi, 13100 Aix-en-Provence). Une copie du présent règlement peut vous être adressée sur simple demande ; vous pourrez obtenir sur demande (par écrit à l'adresse visée plus haut) le remboursement de vos frais postaux exposés pour l'obtention de ce règlement (i.e. coût d'affranchissement d'une lettre "verte" de moins de 20 gr en tarif lent).

Notre responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée si, pour des raisons indépendantes de notre volonté, le concours devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 (article 27), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour ce faire, vous pourrez nous écrire à l'adresse visée plus haut.